

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le dix juin à 18H00, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

MEMBRES PRESENTS : 11

POUVOIRS : 04

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUÑOZ, Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Jean-Paul MAZE, Mme Catherine NÖEL, Mme Carole GOSSWILLER, M. Alain THOMINE, M. Bernard BUARD, Mme Caroline PEYRACHE, M. Marc MOUCHEL, M. Michel LEJETTÉ.

POUVOIRS : M. André POTTIER est représenté par M. Marc MOUCHEL

Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par Mme Christine MUÑOZ

M. Olivier DEBOURSETTY est représenté par Mme Carole GOSSWILLER

M. Michel HOCHET est représenté par M. Pierre PHILIPPART

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 est adopté à la majorité. Prenant la parole, M. MOUCHEL dit ne pas comprendre pourquoi la déclaration de M. MAZE a été retranscrite intégralement dans le compte-rendu, alors que son intervention lors du Conseil du 11 avril ne l'avait pas été. Mrs MOUCHEL, POTTIER et THOMINE décident donc de s'abstenir. Le procès-verbal est signé par les membres l'ayant adopté.

M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle l'ordre du jour :

- **Toiture de l'église**
 - **M.A.M : Contrôle technique pour l'aménagement**
 - **Salle multi-activités : étude acoustique**
 - **Convention de prestation de service pour le camping**
 - **Salle polyvalente : remboursement d'un forfait ménage**
 - **Toiture maison LE PLEY**
 - **Cantine intergénérationnelle**
 - **Contrat électricité**
 - **Contrat gaz**
 - **Informations diverses**
 - **Questions diverses**
-

2016-73 Toiture de l'église

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente séance des problèmes concernant la toiture de l'église, côté route à gauche, avaient été évoqués. L'entreprise Jérôme HENRY de Saint-pierre Eglise a été contactée et nous a fait parvenir un devis d'un montant de 10 152.72 € HT. Ce devis comprend la préparation du chantier, montage et démontage de l'échafaudage, joints pierre sur toiture avec ciment, chaux et pose sur 120 M2 ainsi qu'un faitage à bouton avec pose. Les travaux seront effectués au plus tard début octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Jérôme HENRY d'un montant de 10 152.72 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-74 M.A.M : Mission de contrôle technique pour l'aménagement

M. le Maire donne lecture d'un devis du bureau VERITAS de Cherbourg-en-Cotentin concernant la mission de contrôle technique des travaux de cloisonnement intérieur sur la Maison d'Assistantes Maternelles. Il rappelle que cette mission de contrôle vient en complément de celle adoptée lors du dernier Conseil. Le devis de cette mission s'élève à la somme de 1 105 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire,
- **ACCEPTE** le devis du bureau VERITAS d'un montant de 1 105.00 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-75 Salle multi-activités : étude acoustique

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 4 février 2015, il avait convenu de faire procéder à une étude acoustique afin de déterminer le niveau de bruit admissible lors de la diffusion de musique amplifiée. L'entreprise CHEVALIER-DIAG avait alors été choisie par le Conseil pour un montant de 1 500 € HT. Suite à une défaillance de l'entreprise CHEVALIER-DIAG, nous nous sommes vus dans l'obligation de rechercher une autre entreprise effectuant ce genre d'étude Le bureau VERITAS nous a fait parvenir un devis pour la réalisation de cette étude acoustique d'un montant de 850.00 € HT. Ce devis comprend les mêmes prestations que celles prévues par CHEVALIER-DIAG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire,
- **ACCEPTE** le devis du bureau VERITAS d'un montant de 850.00 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-76 Convention de prestation de service pour le camping.

M. LEJETTÉ informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de prestation de service pour la surveillance et l'entretien du poste de relèvement des eaux usées du camping sis Route du Fort, conclue en 2013 avec VÉOLIA. Il rappelle que le prestataire assure à ses frais la surveillance et le bon fonctionnement des équipements électromécaniques du poste de relèvement, au cours de visites régulières de l'installation comprenant un contrôle une fois par mois d'octobre à mars et deux fois par mois d'avril à septembre, pompage et nettoyage de la cuve quatre fois par an par camion hydro cureur, un contrôle électromécanique complet une fois par an et les dépannages éventuels à la demande de la Collectivités. La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016. Les tarifs unitaires sont les suivants :

- Curage pour une longueur de 100 ml mini : 2 € HT/ml
- Mise à disposition d'un agent spécialisé et son véhicule : 35.50 € HT/h
- Mise à disposition d'un électromécanicien et son véhicule : 37.50 € HT/h
- Coefficient de peines et soins sur les pièces nécessaires indexé sur le prix catalogue : 1.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. LEJETTÉ
- **ACCEPTE** les termes et tarifs de la convention de prestation de service VEOLIA pour le camping tel que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-77 Salle polyvalente : remboursement d'un forfait ménage

Mme LEMARCHAND informe le Conseil que le 13 mai, un locataire de la salle polyvalente a dû louer un frigo car celui de la cuisine ne fonctionnait pas. Le locataire, facture d'un montant de 165 € à l'appui, demande un geste de la commune. Mme LEMARCHAND propose à l'assemblée de procéder au remboursement du forfait ménage d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme LEMARCHAND
- **ACCEPTE** le remboursement du forfait ménage soit 100 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-78 Toiture de la maison LE PLEY

M. le Maire informe le Conseil qu'une partie de la toiture de cette maison est entrain de glisser dangereusement. Il convient donc de poser une nouvelle toiture dans les plus brefs délais. L'entreprise Jérôme HENRY nous a fait parvenir un devis pour la pose d'une nouvelle toiture en ardoise Ce devis comprend le montage et démontage de l'échafaudage, la découverture de la pierre bleue, la sous toiture, la couverture en ardoise synthétique et une gouttière zinc. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 6 511.40 € HT. Les travaux seront effectués fin août, mais l'échafaudage sera posé très rapidement afin de protéger le chemin du Lavoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Jérôme HENRY d'un montant de 6 511.40 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-79 Cantine intergénérationnelle

Mme LEMARCHAND propose à l'assemblée la création d'une cantine intergénérationnelle à la rentrée de septembre 2016.

Selon Mairie Conseil, il n'y a pas de recommandations spécifiques pour la mise en route d'une cantine de ce type, seule une délibération du Conseil Municipal validée par la sous-préfecture est nécessaire.

Cette cantine sera ouverte aux personnes isolées de 70 ans et plus, le nombre de places disponibles sera dans un premier temps limité à 10 personnes pouvant déjeuner avec les enfants dans la cantine scolaire. Le prix du repas par personne est fixé à 6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Que les personnes concernées pourront manger à la cantine scolaire tous les jours sous certaines conditions :

- Les personnes isolées doivent résider dans la Commune, être âgées de 70 ans et plus et s'inscrire une semaine à l'avance
- Le nombre maximal sera de 10 personnes
- Le prix du repas est fixé à 6 .00 € (six euros).

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-80 Contrat fournisseur électricité

Mme GOSSWILLER informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2016, il est obligatoire de faire appel à la concurrence pour la fourniture d'électricité dans les Collectivités. La période transitoire pour les Collectivités se termine le 30 juin 2016. Elle nous informe avoir lancé un appel à concurrence. Les entreprises EDF et ENGIE ont répondu, DIRECT ÉNERGIE n'a pas encore donné suite.

Après avoir étudié les différentes offres, Mme GOSSWILLER propose au Conseil de conserver EDF comme fournisseur, ENGIE étant au même niveau tarifaire qu'EDF, mais EDF propose un tarif réglementé pour les puissances souscrites <36 KVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER,
- **DÉCIDE** de valider l'offre EDF aux termes et conditions tarifaires proposés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat EDF électricité.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-81 Contrat fournisseur gaz

Mme GOSSWILLER informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2016, il est obligatoire de faire appel à la concurrence pour la fourniture de gaz dans les Collectivités. La période transitoire pour les Collectivités se termine le 30 juin 2016. Elle nous informe avoir lancé un appel à concurrence. Les fournisseurs EDF, ENGIE, et ENI ont répondu.

Après avoir étudié les différentes offres, Mme GOSSWILLER propose au Conseil de valider la proposition EDF pour la fourniture du gaz. Elle précise que jusqu'à maintenant notre fournisseur de gaz était ENGIE, mais que le montant de l'abonnement mensuel chez eux passe de 17 € à 47 € et le MWH à 39.09 €. EDF gaz propose pour sa part un abonnement mensuel de 11.11 € et le MWH à 43.47 € pour un contrat d'une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER,
- **DÉCIDE** de valider l'offre EDF gaz aux termes et conditions tarifaires proposés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat EDF gaz.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-82 Amicale brettevillaise : subvention bal du 13 juillet

M. MAZE rappelle au Conseil que lors de la séance du 19 mai, nous avons voté l'organisation d'un bal populaire dans notre salle polyvalente. L'Amicale brettevillaise se charge de régler tous les frais inhérents à l'organisation du bal. Il nous propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € permettant de couvrir les frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Amicale brettevillaise.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de cette subvention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil qu'une commission d'Appel d'Offres se tiendra le jeudi 16 juin pour des travaux supplémentaires dans la salle multi-activités concernant l'électricité et la ventilation car les avenants proposés dépassent les 5% du montant HT initialement prévu. Une séance du Conseil se tiendra le 6 juillet afin de valider ou non le choix de la commission d'Appel d'offres.
- Mme GOSSWILLER informe l'assemblée que nous venons de recevoir la facture concernant le fleurissement de la commune et que cette dernière est conforme au devis des ETS LIOT qui avait été adopté lors de la séance du 8 octobre 2015.
- Mme GOSSWILLER rappelle au Conseil que depuis l'arrêt de l'éclairage public la nuit le montant de l'économie réalisé s'élève à environ 2 500 € sur 1 an.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de la SNSM pour le versement de la subvention qui leur avait été allouée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h55.

